

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR XAVIER
BONNEFONT À BRIDES LES BAINS
DU 29 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2022**

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2022-D-358

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Le déplacement de Monsieur Xavier BONNEFONT, président de GrandAngoulême, à Brides-les-Bains du jeudi 29 au dimanche 2 octobre 2022 (dont une nuitée à Clermont-Ferrand) pour participer à la 9^{ème} édition du Festival du Film Francophone d'Angoulême, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

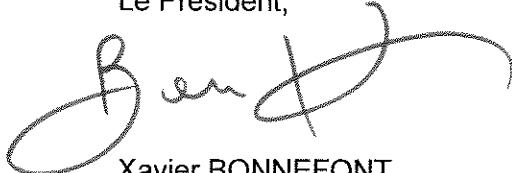
Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 NOV. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Recu en préfecture
Le 09 NOV. 2022
Publié ou notifié
Le 09 NOV. 2022